



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 045 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 4 octobre 2012

—
Président

M. Joe Preston

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 4 octobre 2012

•(1100)

[Traduction]

Le président (M. Joe Preston (Elgin—Middlesex—London, PCC)): Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre tient sa 45^e réunion.

Nous avons prévu d'accueillir Mme O'Brien et le légiste adjoint ce matin, mais pour des raisons de santé, ils ne seront pas en mesure de nous rejoindre aujourd'hui. Ils se présenteront le premier mardi après notre retour. Nous avons prévu quelques travaux du comité pour aujourd'hui, j'ai donc pensé qu'il serait important de se réunir quand même et d'utiliser le temps dont nous disposons pour en discuter. Nous allons donc y passer.

Le projet de loi C-21 a été renvoyé à notre comité. Si le comité me le permet, j'aimerais qu'on l'examine le plus tôt possible. Je voudrais que chaque groupe me remette des listes de témoins. Merci, monsieur Garneau de nous avoir déjà remis la vôtre. Bravo. Si chaque groupe pouvait nous remettre des listes de témoins pour le matin du premier mardi après notre retour, nous pourrions commencer. Et, ce même jour, nous pourrions consacrer un peu de temps aux travaux du comité et à ce que nous allons faire.

Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Je ne voudrais pas passer pour un véritable maniaque, mais si nous discutons des travaux futurs, devrions-nous poursuivre à huis clos ou en public?

Le président: Je vous prie de m'excuser. Aujourd'hui, nous avons commencé en public. Généralement, les travaux du comité sont discutés à huis clos. Je m'en remets à la volonté du comité.

Monsieur Reid.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Mon collègue propose que nous poursuivions à huis clos, et automatiquement nous devons voter.

Le président: C'est exactement la procédure. Y a-t-il une proposition? Devons-nous poursuivre à huis clos pour discuter des travaux du comité?

M. Tom Lukiwski: Je crois que c'est la procédure habituelle du comité.

Le président: C'est ainsi que nous procédons, vous avez raison.

Je croyais que nous allions avoir une réunion ouverte au public aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle nous avons commencé en public.

M. Tom Lukiwski: Dans ce cas, je propose que nous discutons des travaux futurs ou des travaux du comité à huis clos et une fois que nous en aurons terminé avec les travaux, nous pourrions reprendre la séance en public.

Le président: Absolument. Il faut voter pour pouvoir poursuivre à huis clos.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>